

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 16 FÉVRIER 2017**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 41

Convocation du Conseil Municipal :  
le 10/02/2017

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 23/02/2017

**Délibération n° D-2017-44**

Convention de mise à disposition du stand de tir de la Mineraie  
- Utilisation par les Services de la Police Nationale de Niort  
pendant les créneaux d'utilisation de l'association Stade  
Niortais Tir

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGÉ**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Monsieur Alain GRIPPON, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Agnès JARRY, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Christophe POIRIER, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

**Secrétaire de séance :** Simon LAPLACE

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc THEBAULT, Madame Jacqueline LEFEBVRE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, ayant donné pouvoir à Madame Dominique JEUFFRAULT, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Yvonne VACKER, ayant donné pouvoir à Monsieur Luc DELAGARDE, Monsieur Fabrice DESCAMPS, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Josiane METAYER, ayant donné pouvoir à Madame Elodie TRUONG

**Excusés :**

Monsieur Eric PERSAIS, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU.

**Direction Animation de la Cité**

**Convention de mise à disposition du stand de tir de la Mineraie - Utilisation par les Services de la Police Nationale de Niort pendant les créneaux d'utilisation de l'association Stade Niortais Tir**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le personnel des services de la Police Nationale à Niort, dans le cadre de ses fonctions, est amené ponctuellement à utiliser le stand de tir de la Mineraie pendant les créneaux de mise à disposition de cet équipement à l'association « Stade Niortais Tir ».

La convention étant arrivée à échéance, il est proposé d'établir une nouvelle convention afin de permettre la mise à disposition du stand de tir de la Mineraie aux services de la Police Nationale à Niort, pendant les créneaux d'utilisation de l'association Stade Niortais Tir, jusqu'au 31 décembre 2017.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention pour la mise à disposition du stand de tir de la Mineraie aux services de la Police Nationale de Niort ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN

## CONVENTION DE LOCATION A TITRE GRATUIT

====

### Stand de tir de la Mineraie à NIORT

====

#### **Entre les soussignés :**

1°) La COMMUNE DE NIORT (79000), n° SIREN 217 901 917, Hôtel de ville, 2 place Martin Bastard à NIORT (79000), représentée par son Maire, Monsieur Jérôme BA-LOGE, agissant au nom et pour le compte de ladite commune et spécialement habilité aux fins des présentes aux termes d'une délibération en date du 16 février 2017,

partie ci-après dénommée «**le propriétaire**»,

Le Stade Niortais de Tir, représenté par son Président, Monsieur Cyrille GIRARD, domicilié à SAINTE-BLANDINE (79370), Tauché, 11 route de Bonneuil, ci-après dénommé **l'Association**,

**d'une part,**

2°) Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Deux-Sèvres, dont les bureaux sont à NIORT (79000), 44 rue Alsace Lorraine, agissant au nom et pour le compte de l'État, en exécution de l'article R 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques et conformément à la délégation de signature qui lui a été consentie par arrêté préfectoral en date du 16 mars 2015,

- assisté de Madame la Directrice départementale de la Sécurité Publique des Deux-Sèvres, dont les bureaux sont à NIORT (79000), 2 rue de la Préfecture, intervenant aux présentes en qualité de représentante du Ministère de l'Intérieur,

partie ci-après dénommée «**d'occupant**»,

**d'autre part,**

**il a été exposé et convenu ce qui suit :**

#### **EXPOSE**

Aux termes d'une convention approuvée par le Conseil Municipal lors de la séance du 4 avril 2016, **la Ville de Niort**, a mis à disposition de l'État (Service de la Police Nationale de NIORT), représenté par Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques, assisté de Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique des Deux-Sèvres, le stand de tir situé à NIORT, rue de la Mineraie, cadastré section IV n° 35, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2016, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Cette convention arrivant à échéance, les comparants sont convenus de son renouvellement.

.../...

## CONVENTION

**La Ville de NIORT** met à disposition de l'État (Ministère de l'Intérieur – Service de la Police Nationale), représenté par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Deux-Sèvres, assisté de Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Deux-Sèvres, le stand de tir de la Mineraie à NIORT, pendant les créneaux de mise à disposition de cet équipement à l'association Stade Niortais de Tir.

L'article 3 de la convention entre la **Ville de Niort** et l'**Association**, stipulant : « *L'association ne pourra ni prêter ni louer l'équipement et les locaux mis à sa disposition, et leur fréquentation par toute personne non autorisée par le Maire de Niort est interdite* », il est nécessaire de prévoir d'autres dispositions. Une convention doit donc être établie afin de permettre la mise à disposition du Stand de Tir de la Mineraie aux Services de la Police Nationale à Niort.

Cet immeuble, cadastré section IV n° 35, d'une superficie de 83 a 58 ca, est inscrit au référentiel immobilier des propriétés de l'État sous le numéro de site CHORUS : 127846/169992.

Tels, au surplus, que ces locaux s'étendent, se poursuivent et comportent, sans qu'il soit besoin d'en faire ici une plus ample description, les parties déclarant bien connaître les lieux.

Les clauses et conditions de cette occupation sont fixées comme suit étant précisé que les droits et obligations des parties contractantes sont réglés conformément aux dispositions du code civil et des lois en vigueur et aux usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu à la présente convention.

### **Article 1 – Obligation des parties :**

#### **奈L'Occupant :**

**L'Occupant** devra respecter les obligations demandées à l'**Association** conformément à la convention approuvée par le Conseil Municipal le 5 décembre 2016.

Les cibles et munitions sont à la charge des services de la Police Nationale de Niort.

Les entraînements sont placés sous la responsabilité des Formateurs APP, ou de l'un des Formateurs APP (en cas d'empêchement de l'un ou de l'autre), de la direction départementale de la sécurité publique des Deux-Sèvres.

Les dates retenues pour les entraînements seront déterminées en concertation avec l'équipe dirigeante de l'**Association**. Lors des séances d'entraînement, les agents des services de la Police Nationale de Niort observeront les dispositions prévues par le règlement de tir de l'**Association** affiché dans l'équipement.

Les agents des Services de la Police Nationale à Niort s'engagent à ramasser leurs étuis et leurs déchets.

L'Etat renonce à tout recours à l'encontre de l'**Association** et de **la Ville de Niort**, en cas d'accident.

Cette convention n'entrant pas dans le cadre des entraînements ou compétition couverte par la Fédération Française de Tir, elle ne pourra pas donner lieu à la délivrance d'avis favorable en vue de l'acquisition et de la détention d'armes de catégorie A, B ou C (en rapport à la nouvelle législation sur les armes).

#### **奈L'Association :**

En cas de travaux d'aménagement ou d'entretien du stand de tir, ou de compétition, l'**Association** se réserve le droit de disposer de l'équipement tous les jours de la semaine. Il devra aviser les services de la Police Nationale de Niort, de l'indisponibilité induite au moins une semaine à l'avance.

.../...

## **Article 2 – Assurances :**

L'Etat étant son propre assureur, le propriétaire le dispense de contracter une police d'assurances pour garantir les risques qui lui incombent du fait de la présente mise à disposition.

Il s'engage à prendre directement en charge les dommages susceptibles d'être causés à ses agents ou tiers, ainsi qu'aux matériels et installations du stand de tir, par le fait de ses agents.

## **Article 3 – Risques naturels, miniers et technologiques majeurs**

L'arrêté préfectoral prévu à l'article L. 125-5 III du Code de l'environnement relatif l'obligation d'informer les preneurs de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est intervenu pour le département des Deux-Sèvres le 10 février 2006 sous le n° 10, modifié le 17 novembre 2008 par l'arrêté n° 39, lui-même modifié par l'arrêté n° 9 du 4 avril 2011.

La commune de NIORT, sur le territoire de laquelle est situé le bien objet des présentes, est listée par cet arrêté.

Les informations mises à disposition par le Préfet font mention de l'existence sur la commune de NIORT d'un plan de prévention de risque d'inondation, d'un plan de prévention de risques technologiques et d'un risque de sismicité modérée (arrêté n° 37 du 4 avril 2011).

Le propriétaire déclare qu'il résulte de la consultation de ces plans que le bien n'est pas inclus dans le périmètre du plan de prévention de risque d'inondation, ni dans le périmètre du plan de prévention de risques technologiques.

Un état des risques est annexé au présent acte (annexe 1).

Le propriétaire déclare que le bien donné en location n'a subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance (article L. 125-5 IV du code de l'environnement).

Les parties déclarent avoir pris connaissance des annexes relatives aux risques naturels et technologiques.

## **Article 4 – Conditions Financières et Valorisations :**

La présente convention est **consentie et acceptée à titre gratuit**.

**L'Occupant** transmettra, à **la Ville de Niort**, en fin d'année civile, le décompte des heures d'utilisation du stand de Tir. Une valorisation sera établie par **la Ville de Niort** au vu de ce document.

## **Article 5 – Durée :**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2017, soit **jusqu'au 31 décembre 2017**. Elle est consentie à titre précaire et révocable.

## **Article 6 – Résiliation anticipée :**

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de deux mois.

De plus, **la Ville de Niort** se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention.

**Article 7 – Litiges :**

Pour tous les litiges qui pourraient provenir de l'exécution de la présente convention, conformément à l'article R 2331-2 du code général de la propriété des personnes publiques, le service France Domaine est compétent pour suivre les instances portant sur la validité et les conditions financières du contrat.

L'Agent judiciaire de l'État est compétent pour suivre les instances relatives à l'exécution des clauses qui tendent à faire déclarer l'État créancier ou débiteur de sommes d'argent.

Pour les litiges qui pourraient survenir à tout autre titre, notamment ceux relatifs à l'exécution pure et simple d'une clause du contrat, le service occupant est seul compétent.

**Article 8 – Élection de domicile :**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

**La Ville de Niort** à la mairie de NIORT ;

**L'Association** au stand de tir de la Mineraie ;

Pour **l'Occupant**, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Deux-Sèvres et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Deux-Sèvres, en leurs bureaux respectifs.

La présente convention est établie en sept exemplaires dont un pour le service France Domaine, deux pour le propriétaire, un pour le Stade Niortais de Tir et trois pour le service intéressé.

**Annexes**

Annexe 1 : état des risques naturels, miniers et technologiques.

Fait à NIORT, le

Le Maire de NIORT,

Le Président du Stade Niortais de Tir,

La Directrice Départementale  
de la Sécurité Publique,

L'Administrateur Général  
des Finances Publiques,